

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUIN 2025**

Le douze juin deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, M. Le Guienne, M. Boulin, M. Vergalli, Mme Vergalli, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Labarre, M. Rémond, conseillers municipaux.

### **Etaient absents et représentés :**

Mme Masson (pouvoir à M. Hautot)  
M. Potiron (pouvoir à M. Le Guienne)  
Mme Mascomère (pouvoir à Mme Cedolin)

### **Etait absente et excusée :**

Mme Ziegler.

✂

<b><u>Date de convocation :</u></b> 05 juin 2025	<b><u>Date d'affichage :</u></b> 18 juin 2025	<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22
---	--	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 35**.

✂

**Mme Corinne KAPUSTA** est élue secrétaire de séance puis fait l'appel.

✂

## **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

### **Finances Communales**

- 1) Subvention aux associations 2025.

### **Affaires générales**

- 2) Halte-Garderie Itinérante (HGI) - Mise à disposition de locaux entre la commune de Sainte-Geneviève et la Communauté de Communes Thelloise - Convention.

- 3) Fixation d'un tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets.
- 4) Acquisition des parcelles ZC n°283, ZC n°275 et ZC n°279.

### Questions des élus

*La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.*

\*\*\*

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 22 voix dont 3 pouvoirs, le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

\*\*\*

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

#### BUDGET GÉNÉRAL

##### Bâtiments et voirie :

- **Remise en état des bornes escamotables devant le 13 rue du Canton de Beaupréau, par l'entreprise DBT INGENIERIE**, sise Parc Horizon 2000, 62117 BREBIERES, pour un montant de 3 153.48 € TTC. Lettre de commande signée le 15 mai 2025.
- **Suppression du branchement de gaz individuel au 6 rue Maurice Bled, par l'entreprise GRDF**, sise Libre réponse 57445, 27039 EVREUX CEDEX, pour un montant de 1 674.78 € TTC. Lettre de commande signée le 16 mai 2025.
- **Réalisation du revêtement de trottoir rue du Placeau, par l'entreprise SA COLAS**, sise 21 rue Hippolyte Bayard, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 2 619.00 € TTC. Lettre de commande signée le 19 mai 2025.
- **Remplacement des menuiseries salle Bouton de Nacre, par l'entreprise BRIAND FERMETURES**, sise 106 rue de Paris, 60430 NOAILLES, pour un montant de 52 860.77 € TTC. Lettre de commande signée le 20 mai 2025.
- **Travaux de rénovation d'un court de tennis, par l'entreprise PRO COURTS**, sise 13 rue du Raisin, 67120 MOLSHEIM, pour un montant de 48 508.70 € TTC. Lettre de commande signée le 20 mai 2025.

- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à PASTIER**, sis 108 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 1 200.00 € TTC. Lettre de commande signée le 21 mai 2025.
- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à la société ENTRE LES LIGNES**, sise 13/15 avenue du Maréchal Joffre, 60500 CHANTILLY, pour un montant de 1 200.00 € TTC. Lettre de commande signée le 21 mai 2025.
- **Balayage de voirie des rues communales, par l'entreprise LCRBV**, sise 1130 avenue du Tremblay, 60100 CREIL, pour un montant de 1 632.00 € TTC. Lettre de commande signée le 22 mai 2025.
- **Paramétrage du logiciel et achat de matériels pour la police municipale, par l'entreprise YPOK**, sise 9 rue des Halles, 75001 PARIS, pour un montant de 1 589.40 € TTC. Lettre de commande signée le 22 mai 2025.
- **Achat de granulés en vrac pour la chaudière du centre de loisirs / salle « Bouton de Nacre », à l'entreprise DECAUX COMBUSTIBLES**, sise Rue du Bois Prévost, ZI Sud, 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, pour un montant de 2 464.00 € TTC. Lettre de commande signée le 22 mai 2025.
- **Acquisition d'une caméra piéton pour la police municipale, à l'entreprise GK PROFESSIONAL**, sise 55 rue J-M Jacquard, Z.A.E.T. de Creil, 60740 SAINT-MAXIMIN, pour un montant de 1 188.00 € TTC. Lettre de commande signée le 23 mai 2025.
- **Installation électrique mise en place d'un disjoncteur au Skate Park, par l'entreprise B.E.V.**, sise 322 route de Chambly, 60530 LE MESNIL-EN-THELLE, pour un montant de 1 176.00 € TTC. Lettre de commande signée le 27 mai 2025.
- **Réfection de la chaussée pour l'accès au transformateur rue des Rosiers, par l'entreprise LRTP**, sise PA des Béthunes, 14 avenue du Fief, 95310 SAINT OUEN-L'AUMÔNE, pour un montant de 1 800.00 € TTC. Lettre de commande signée le 27 mai 2025.
- **Déplacement du compteur Gaz au 29 rue de Laboissière, par l'entreprise GRDF**, sise Libre réponse 57445, 27039 EVREUX, pour un montant de 1 175.88 € TTC. Lettre de commande signée le 27 mai 2025.
- **Déplacement du deuxième compteur Gaz au 29 rue de Laboissière, par l'entreprise GRDF**, sise Libre réponse 57445, 27039 EVREUX, pour un montant de 1 293.18 € TTC. Lettre de commande signée le 27 mai 2025.
- **Installation de cloisons et portes coupe-feu pour la création de locaux de rangement au centre de loisirs, par l'entreprise JD CREATION**, sise 3 bis rue d'Hodenc l'Evêque, 60430 ABBECOURT, pour un montant de 4 731.00 € TTC. Lettre de commande signée le 30 mai 2025.
- **Mise en œuvre d'enrobés au Blow Patcher au centre technique municipal, par l'entreprise STP2i**, sise rue des Carreaux, ZA des Carreaux, 95460 MARINES, pour un montant de 5 958.00 € TTC. Lettre de commande signée le 03 juin 2025.
- **Restauration du monument aux morts, par l'entreprise CCR**, sise 15-17 avenue Elie Baylac, 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE, pour un montant de 15 653.16 € TTC. Lettre de commande signée le 03 juin 2025.

- **Contrat annuel de maintenance des défibrillateurs et remplacement de paires d'électrodes et piles, par l'entreprise DEFIBFRANCE, sise 104 avenue de la Résistance, 93102 MONTREUIL CEDEX, pour un montant de 1 032.96 € TTC. Lettre de commande signée le 04 juin 2025.**

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 18 juin 2025.*

\*\*\*

**Discussions :**

**Pas d'observation.**

✂

## **Délibération n°1**

### **1) FINANCES COMMUNALES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2025.**

***Madame Marin adjointe au Maire, expose :***

La commission des Finances, réunie le 20 mai 2025, a examiné les demandes de subvention présentées par les associations.

Il est rappelé que les élus qui sont membres des associations, du bureau ou du Conseil d'administration ne participent pas aux votes conformément à la réglementation en vigueur.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 20 mai 2025.

**Considérant** les demandes annuelles de subvention de fonctionnement présentées par les associations,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour dont 2 pouvoirs) la subvention suivante :**

Comité Des Fêtes (CDF)	10 000 €
------------------------	----------

***En tant que membres de l'association, Mme Marin, M. Krauzé, M. Le Guienne (et pouvoir de M. Potiron) ne prennent pas part au vote.***

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Comité de Jumelage de l'Eventail	1 700 €
----------------------------------	---------

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Union Sportive de Sainte Geneviève – Football (USSG)	11 000 €
--	----------

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Tennis Club de Sainte-Geneviève – Lachapelle Saint-Pierre (TCSGLP)	3 900 €
--	---------

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Association des Parents d'Elèves des Ecoles Primaires et Maternelles (APEEPM)	1 000 €
---	---------

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Centre Yves Montand (CYM)	8 000 €
---------------------------	---------

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Union des Mutilés Réformés et Anciens Combattants (UMRAC)	1 200 €
---	---------

*M. Vereecke ne prend pas part au vote en tant que président d'honneur.*

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Club Loisirs des Aînés Génovéfains (CLAG)	1 650 €
---	---------

*En tant que Président de l'association, M. Chatin sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

La Chouette Famille	1 300 €
---------------------	---------

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour dont 2 pouvoirs) la subvention suivante :**

L'Outil en main	2 800 €
-----------------	---------

*En tant que membres de l'association M. Hautot (le pouvoir de Mme Masson), Mme Barbier, Mme Kapusta, ne prennent pas part au vote.*

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Thelle Riders	1 950 €
---------------	---------

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

« Mécanique Anciennes de Sainte Geneviève » (MASG)	500 €
---	-------

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Association autonome des Parents d'Elèves du collège Léonard de Vinci (APELV)	1 000 €
--	---------

\*\*\*

- **PREND acte que l'AFSEP n'a pas fait de demande.**

\*\*\*

- **PREND acte que l'APEI n'a pas fait de demande.**

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Les Restos du Coeur	1 500 €
---------------------	---------

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Secours Catholique	750 €
--------------------	-------

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noailles Association de jeunes sapeurs-pompiers de Noailles	600 €
--	-------

\*\*\*

- **PREND acte que l'association SOS MULTI CATS n'a pas fait de demande.**

\*\*\*

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

ENVOL	300 €
-------	-------

\*\*\*

- **PREND acte que le Club de Kung Fu n'a pas fait de demande.**

\*\*\*

- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget de la commune - Exercice 2025.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 18 juin 2025.*

\*\*\*

## **Discussions :**

**Monsieur le Maire :** Après échange et discussions avec l'ensemble de l'assemblée, il est acté de ne pas statuer sur la subvention pour l'association « les mini-loups », de les rencontrer et de présenter ce sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.



## **Délibération n°2**

### **2) AFFAIRES GENERALES – HALTE-GARDERIE ITINERANTE (HGI) - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE - CONVENTION.**

**Monsieur le Maire** expose :

#### **Pour rappel :**

Les Halte-Garderies Itinérantes (HGI) sont des structures d'accueil du jeune enfant.

Elles permettent l'accueil de façon régulière, occasionnelle ou exceptionnelle d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans en période scolaire et jusqu'à 6 ans en période de vacances scolaires.

La Communauté de communes Thelloise gère deux structures réparties en quatre lieux :

- La HGI 1 ABBECOURT / NEUILLY-EN-THELLE et PUISEUX-LE-HAUBERGER (uniquement vacances scolaires).
- La HGI 2 PUISEUX-LE-HAUBERGER / SAINTE-GENEVIEVE.

Chaque structure a une capacité journalière de 10 places en accueil régulier et 2 en accueil occasionnel. Une place d'urgence journalière est possible sur les lieux d'accueil d'Abbecourt, Puisseux-le-Hauberger et Neuilly-en-Thelle.

Les locaux d'Abbecourt, Neuilly-en-Thelle et Sainte-Geneviève sont des locaux communaux mis à disposition par les communes.

Le local de Puisseux-le-Hauberger est un local municipal, loué par la Communauté de communes Thelloise à la commune de Puisseux-le-Hauberger, dédié exclusivement à cet usage.

Les jours d'utilisation des locaux mis à disposition par les communes sont les suivants :

- Abbecourt : les lundis et mardis,
- Neuilly-en-Thelle : les jeudis et vendredis (hors vacances scolaires),
- Sainte-Geneviève : les mercredis.

Le service est ouvert de 8h00 à 18h00.

La convention vise à définir les conditions de mise à disposition des locaux entre la commune et la Communauté de communes Thelloise. Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le code civil,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence Haltes-Garderies Itinérantes,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2017-DCC-180 en date du 11 décembre 2017 relative au versement aux communes d'ABBECOURT, NEUILLY-EN-THELLE et SAINTE-GENEVIEVE des charges supplétives du fait de la mise à disposition de leurs locaux,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes THELLOISE,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président,

**Vu** la décision n° 2025-DP-031 en date du 6 mai 2025 autorisant monsieur le Président à signer la présente convention,

**Considérant** le projet de convention,

**Qu'il y a lieu** de signer une convention afin de définir les conditions de mise à disposition entre la commune de sainte Geneviève et la Communauté de communes Thelloise.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 3 pouvoirs) :***

- **AUTORISE** Monsieur la Maire ou son représentant à signer avec le président de la Communauté de communes Thelloise, la convention relative à la mise à disposition par la commune à la Communauté de communes d'un local municipal pour une Halte-Garderie Itinérante.

***Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 18 juin 2025.***

\*\*\*

**Discussions :**

**Pas d'observation.**

✂

### **Délibération n°3**

#### **3) AFFAIRES GENERALES – FIXATION D'UN TARIF POUR LES FRAIS LIÉS À L'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS.**

**Monsieur Boulon, conseiller municipal, expose :**

Malgré une gestion des déchets pris en charge par l'intercommunalité, il est constaté ponctuellement, des dépôts sauvages sur la voie publique.

Ces incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la sécurité de la commune.

L'article R. 632-1 du code pénal réprime « le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit ».

En outre, l'article R.635-8 du code pénal prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € dans le cadre des dépôts sauvages transportés par véhicule.

**Considérant** les coûts pour la commune générés par l'enlèvement des dépôts sauvages, le nettoyage des lieux et les frais de collecte.

**Considérant** que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il convient de fixer un tarif pour l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage,

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

**Vu** le code de la sante publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 A L.541-6,

**Vu** le règlement sanitaire départemental de l'Oise,

**Considérant** qu'il est constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune qui portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants,

**Considérant** que les habitants ont en outre accès à la déchetterie de sainte Geneviève au 263 rue des entreprises,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlement en vigueur,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

**Considérant** qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable ou du détenteur,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'en complément de l'établissement d'un procès-verbal de constatation pour déchets sur la voie publique et dépôt sauvage, que la commune instaure un tarif pour les frais d'enlèvement des déchets et dépôts sauvages, une amende administrative et une astreinte journalière en cas de non-exécution, soit :

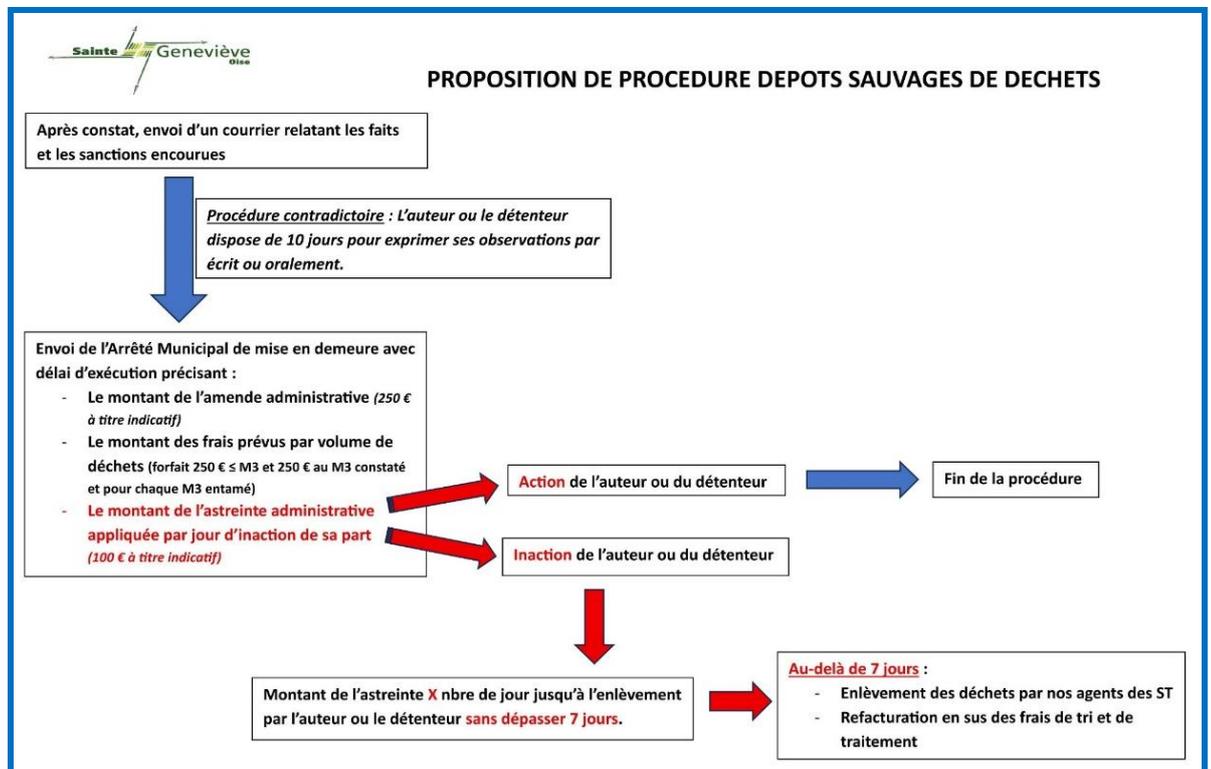
- **Une amende administrative dont le montant, peut aller jusqu'à 15000 euros pour un particulier et 150 000 euros pour une entreprise, fixer et motiver au regard du principe de proportionnalité, appliquée par arrêté municipal.**

- La somme de 250 euros par M<sup>3</sup> constaté et applicable pour chaque M3 entamé.
- En outre, il est précisé que tout dépôt inférieur au M<sup>3</sup>, il s'appliquera une somme forfaitaire de 250 euros.
- Si nécessaire, refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, désamiantage, frais de déplacement déchetterie, frais de traitement divers...)
- Une astreinte journalière en cas de non-exécution des opérations d'enlèvement des déchets et dépôts sauvages pour un montant de 100 euros par jour.

Enfin, lorsqu'un tel dépôt sera constaté et le responsable ou le détenteur des faits identifiés, ce dernier recevra le ou les titre(s) de recette correspondant(s).

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 3 pouvoirs) :*

- **DÉCIDE** de la mise en place, d'une amende administrative, d'un tarif pour l'enlèvement des déchets et des dépôts sauvages et d'une astreinte journalière en cas de non-exécution selon les modalités énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Environnement 

## L'abandon de déchets dans la rue



C'est **135 €**  
d'amende à régler **dans les 45 jours**



Au-delà de ce délai,  
l'amende passe à **375 €**



Si vous ne payez toujours pas,  
le juge peut fixer l'amende à  
**750 €** maximum\*

**À savoir**

\* L'amende peut aller jusqu'à **1500 €**, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets.

**Service-Public.fr**

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 18 juin 2025.*

\*\*\*

**Discussions :**

**Monsieur Falampin** : On n'a pas déterminé de montant ?

**Monsieur Chatin** : Si, il est dans la délibération.

**Monsieur Boulin** : Il y a un montant à 250 euros par M<sup>3</sup> constaté et applicable pour chaque M<sup>3</sup> entamé.

**Monsieur Falampin** : Cela me paraît un peu juste. Cela est quand même une atteinte à l'environnement, non !

**Monsieur Boulin** : Le montant est par M<sup>3</sup> constaté.

SCOR

## Délibération n°4

### **4) AFFAIRES GÉNÉRALES - ACQUISITION DES PARCELLES ZC N°283, ZC N°275 ET ZC N°279.**

***Monsieur le Maire expose :***

Dans le cadre d'un projet raccordement des réseaux des services techniques de la commune, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

- ZC 283, d'une superficie de 181 m<sup>2</sup>,
- ZC 275, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>,
- ZC 279, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>,

Après échange et négociation, le prix d'acquisition des 247 m<sup>2</sup> a été fixé à 5000 euros soit 20,24 € au mètre carré.

Pour procéder à une telle opération, il est proposé au Conseil Municipal en complément du prix d'acquisition de prendre en charge l'ensemble des frais d'acte administratif et de publicité.

***Le Conseil municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que : Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative, et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le plan cadastral des dites parcelles en annexe,

**Considérant** la nécessité de réaliser le raccordement des services techniques de la commune aux réseaux,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 3 pouvoirs) :***

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrée, ZC n°283 d'une superficie de 181 mètres carrés, ZC 275 d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, ZC 279, d'une superficie de 33m<sup>2</sup>, l'ensemble, pour un montant total de **5 000 €**.
- **DIT** que l'acquisition sera effectuée par acte administratif à la charge de l'acquéreur.
- **NOMME** Monsieur Pierre HAUTOT, Premier Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.



*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 18 juin 2025.*

\*\*\*

**Discussions :**

Pas d'observation.

✍

**Questions des élus**

Pas de question.

✍

**La séance est levée à 21 heures 20.**  
***Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.***

**Affiché et publié par voie électronique, le 18 juin 2025.**

**La Secrétaire,**

**Le Maire,**

**Corinne KAPUSTA**

**Daniel VEREECKE**